

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES

(Applicable aux actions de formation de FORMALIA)

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables aux stagiaires dans le cadre des formations organisées par **FORMALIA**, conformément aux articles L.6352-3 et suivants du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires, pour la durée de la formation suivie, en présentiel comme en distanciel.

ARTICLE 2 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

Il doit respecter :

- Les consignes de sécurité
- Les règles d'hygiène
- Les consignes spécifiques du lieu de formation

En cas d'accident, le stagiaire doit prévenir immédiatement le formateur.

ARTICLE 3 – DISCIPLINE GÉNÉRALE

Il est formellement interdit :

- D'avoir un comportement perturbateur
- De tenir des propos injurieux ou discriminatoires
- De consommer de l'alcool ou des substances illicites
- De fumer dans les lieux non autorisés

Le respect des autres stagiaires et du formateur est obligatoire.

ARTICLE 4 – ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Le stagiaire s'engage à :

- Être présent aux horaires définis
- Respecter les temps de pause
- Prévenir en cas d'absence

Toute absence doit être justifiée.

👉 En cas de financement (CPF, OPCO), l'assiduité conditionne la prise en charge.

ARTICLE 5 – FEUILLES D'ÉMARGEMENT

Les stagiaires doivent signer :

- Les feuilles d'émargement matin et après-midi
- Les documents de suivi

👉 Obligatoire pour la validation de la formation.

ARTICLE 6 – UTILISATION DU MATÉRIEL

Le stagiaire s'engage à :

- Utiliser le matériel de manière appropriée
 - Ne pas endommager les équipements
 - Respecter les consignes du formateur
-

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ

Les stagiaires s'engagent à :

- Ne pas divulguer les informations échangées en formation
 - Respecter la confidentialité des autres participants
-

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports pédagogiques remis sont protégés.

Il est interdit de :

- Les reproduire
 - Les diffuser
 - Les exploiter sans autorisation
-

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la formation.

Conformément au RGPD, chaque stagiaire dispose :

- D'un droit d'accès
 - D'un droit de rectification
 - D'un droit de suppression
-

ARTICLE 10 – ÉVALUATION ET SUIVI

Le stagiaire s'engage à :

- Participer aux évaluations
- Remplir les questionnaires de satisfaction

👉 Élément obligatoire dans le cadre Qualiopi.

ARTICLE 11 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement au présent règlement peut entraîner :

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

La sanction sera proportionnée à la gravité des faits.

ARTICLE 12 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Avant toute sanction :

- Le stagiaire sera informé des faits reprochés
- Il pourra s'exprimer

👉 Conformité Code du travail (important)

ARTICLE 13 – ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

FORMALIA s'engage à adapter ses formations aux personnes en situation de handicap.

Le stagiaire est invité à signaler toute situation particulière.

ARTICLE 14 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation peut être adressée à FORMALIA.

Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

👉 Très important pour Qualiopi

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa signature.

Version 4 du 20 septembre 2025